

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1377

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24, après le mot :

« qualité »,

insérer les mots :

« appréciée en biologie moléculaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser la portée du terme "qualité" pour qualifier les embryons. Il s'agit d'éviter que le choix du mot "qualité" ne soit pas le prétexte à un tri des embryons dans une perspective eugéniste.